



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC 115 GRANDE RUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le 30 août 2023 par l'entreprise SERPOLLET VALENTON – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 63134 DARDILLY Cedex représentée par Madame Christelle SONNEVILLE – 07.63.74.08.58 concernant la création d'un branchement gaz 115 Grande Rue ;

Considérant la nécessité de ralentir la circulation et le stationnement autorisé au droit du chantier pour réaliser ces travaux ;

Considérant que les travaux doivent avoir lieu du 28 septembre 2023 au 16 octobre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 28 septembre 2023 au 16 octobre 2023, la circulation ralentie lors des travaux de création de branchement gaz et le stationnement sera autorisé au droit du chantier, 115 Grande Rue.

Article 2 : Balisage autour de la zone de passage de bus, Passage en fusée sous chaussée et trottoir.

Article 3 : Les préconisations transmises par la CDEA.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

